



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-09

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/06/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/06/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22  
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22  
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22  
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22  
Christel EYHERAMOULO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet, 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>er</sup> classe à temps complet, 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet ces 8 postes sont à pourvoir au 01/08/2022, et 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à pourvoir au 01/10/2022.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.





Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 juin 2022 ;

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>er</sup> classe, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022 (grade d'avancement).
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022 (grade d'avancement).
- Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>er</sup> classe, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022 (grade d'avancement).
- Deux postes d'agents de maîtrise territoriaux, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022 (promotion interne suite à réussite au concours).
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à pourvoir à compter du 01/10/2022 (grade d'avancement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet, à pourvoir à compter du 01 août 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à pourvoir à compter du 01 août 2022, quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>er</sup> classe, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022, deux postes d'agents de maîtrise territoriaux, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2022, **et un** poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à pourvoir à compter du 01/10/2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,





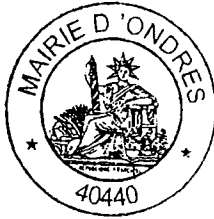
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 11 juillet 2022  
Le Maire,



le Maire,  
  
Eugène BELIN

Acte rendu exécutoire le 12 / 07 / 2022

- après télétransmission électronique le 12 / 07 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 07 / 2022

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.